



## **Histoires, traces, origines : Accompagner le droit à l'accès de tous les adoptés, nés en France ou à l'étranger, ainsi que des personnes ayant été placées en France<sup>1</sup>**

### **CONTACTS**

- Enfance & Familles d'Adoption – 221 rue La Fayette 75 010 Paris – Tel : 01 40 05 57 70
- Email : [secretariat.efa@adoptionefa.org](mailto:secretariat.efa@adoptionefa.org)
- Site : [www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org)

### Sigles :

AFA : Agence française de l'adoption

AMP : aide médicale à la procréation

ASE : Aide sociale à l'enfance

CADA : Commission d'accès aux documents administratifs

CNAOP : Conseil national pour l'accès aux origines personnelles

EFA : Enfance & Familles d'Adoption

MAI : Mission de l'adoption internationale

OAA : organisme autorisé pour l'adoption

### **PREAMBULE : PRESENTATION D'EFA**

EFA a été créé il y a 60 ans autour de principes fondamentaux dont, pour la question qui nous intéresse ici :

- Tout enfant a le droit de grandir dans une famille ;
- L'adoption est une mesure de protection juridique, envisagée et prononcée dans l'intérêt de l'enfant ; elle est une réponse à des situations où la famille de naissance n'est pas en mesure, ou jugée en mesure, de faire sien un enfant, de l'élever et de l'accompagner vers l'âge adulte ;
- L'enfant a le droit de savoir qu'il est adopté – donc de poser des questions ; d'où la nécessité de pouvoir répondre à ses questions.

Les familles d'EFA (près de 9 000 familles adhérentes en 2013, réunies dans 92 associations départementales regroupées au sein d'une fédération) ont adopté des enfants nés en France et dans plus de 70 pays. Ces enfants ont des histoires différentes : orphelins, enfants trouvés, enfants nés « sous X », enfants pour lesquels la famille de naissance a consenti à l'adoption, enfants devenus adoptables après avoir été retirés de leurs parents (déclaration judiciaire d'abandon), enfants adoptés seuls ou en fratrie, nourrissons ou plus grands.

---

<sup>1</sup> Ce document élabore des positions, issues de débats internes à Enfance & Familles d'Adoption, qui ont été présentées lors d'auditions diverses : groupe de travail présidé par Irène Théry, mis en place par Dominique Bertinotti, ministre déléguée à la famille (novembre 2013) ; groupe du parti socialiste à l'Assemblée nationale (juillet 2013) ; dans le cadre du rapport de Brigitte Barèges, remis au Premier ministre (2011) ; mission de l'IGAS lors de l'audit du CNAOP (2011). Une synthèse figure dans le livre blanc d'EFA (2012, 2013) ; certains aspects ont été présentés dans des articles publiés dans la revue *Enfances&Psy* et la revue *Accueil*. La question des mineurs a donné lieu à un rapport interne du CNAOP, disponible sur le site [www.cnaop.gouv.fr](http://www.cnaop.gouv.fr).

A EFA, au sein d'une même famille, on trouve des enfants « faits maison », adoptés (ensemble ou séparément, arrivés grands ou petits), ou conçus par AMP. Certaines familles sont élevées par un seul parent, d'autres par un couple (de sexe différent ou de même sexe). Certaines de ces familles sont des familles « recomposées ».

Les questions liées à l'histoire pré-adoptive et à ce qu'on appelle communément les « origines » (la famille, le pays ou la région de naissance) concernent donc tous les enfants adoptés, nés en France ou à l'étranger, qu'ils soient ou non nés « sous X ». La question du vécu des premières années concerne aussi, en France, des enfants non adoptés ayant connu de longues périodes de placement, jusqu'à ne plus avoir de contacts avec des membres de la famille de naissance.

## INTRODUCTION

Réfléchir aux interrogations des adoptés sur leur histoire pré-adoptive oblige à se mouvoir dans un double espace-temps : le temps de l'abandon, il y a dix, vingt, trente ans ou plus, l'espace géographique et socioculturel où il s'est produit ; et le temps présent, dans un espace géographique et socioculturel différent. Pour les responsables institutionnels et associatifs, réfléchir à comment mieux aménager l'accès à cette histoire pré-adoptive implique un autre espace-temps : celui de demain, des enfants qui seront adoptés. La responsabilité d'entendre des aspirations légitimes des adoptés d'hier oblige à veiller à ce que ne soit pas fragilisé le statut des enfants qui seront adoptés demain<sup>2</sup>.

La géographie et la typologie de l'adoption sont mouvantes. Le profil des enfants adoptés en France ou à l'étranger par des familles françaises a évolué au cours des six dernières décennies : moins d'enfants nés « sous X », plus d'enfants grands, plus de fratries.

Petits, ou plus grands, souvent carencés sur les plans physique et psychique, beaucoup d'enfants arrivent dans leur famille au terme d'un parcours jalonné de ruptures, de placements et déplacements successifs, souvent ignorés des parents, y compris lorsque les adoptions se font par des OAA ou l'AFA qui reconnaissent que les informations dont ils disposent sont incomplètes ou parfois peu fiables.

Les enfants pupilles de l'État ont aussi des parcours très complexes ; pour ceux qui ne sont pas trouvés ou nés « sous X », le dossier comporte peut-être une identité ; mais quand ils tentent de reconstituer leur histoire, certains découvrent que leur dossier présente des vides sur des pans entiers de leur enfance.

Pour tous les enfants adoptés, mais aussi, en France, pour les pupilles non adoptés ou enfants placés, il faut distinguer :

- L'accès à des éléments consignés ou conservés dans le dossier, qui permettent de reconstituer une histoire, avec plus ou moins de lacunes ;
- L'accès à l'identité du ou des parents de naissance, suivi ou non d'une mise en relation, avec le ou les parents, ou d'autres membres de la famille de naissance : c'est ce que le droit français appelle « l'accès aux origines personnelles », qui a donné lieu à la création d'un dispositif spécifique uniquement pour les personnes nées « sous X », le CNAOP (loi du 22 janvier 2002).

Cette question de l'accès à ces origines, débouchant sur une rencontre éventuelle, concerne tous ceux qui ont été adoptés ou placés :

---

<sup>2</sup> Voir Danielle Housset, « Les deux régimes français de l'adoption française ont-ils encore une raison d'être ? », novembre 2013 ([www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org) > EFA prend position).

- Elle dépasse la question de l'accouchement « sous X », par la diversité du nombre et des situations d'enfants ;
- À l'extérieur de la France comme à l'intérieur, elle touche à des questions culturelles, sociétales, coutumières, religieuses ;
- Elle implique toujours un double espace-temps, celui de l'abandon, et celui de la recherche.

Il apparaît donc important d'aborder cette question par le biais de considérations transversales, en s'attardant sur la question centrale des mineurs, avant d'aborder les spécificités concernant les adoptés nés en France (qu'ils soient ou non nés « sous X ») puis de ceux nés à l'étranger.

## I. L'ENFANT DANS SA FAMILLE. CONSIDERATIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS PARCOURS DES ENFANTS

### § 1. Deux logiques

Aujourd'hui, quand on aborde ces questions, on se trouve face à deux logiques :

- Celle qui insiste sur *les éléments de l'histoire*, sur l'importance de s'inscrire dans une narration personnelle, familiale, transgénérationnelle. Cette narration agit comme un fil conducteur dynamisant, permettant de se construire et de se projeter dans l'avenir ;
- Celle qui s'attache aux *origines personnelles* : une identité, un visage, une rencontre physique, des faits apparemment concrets, vérifiables.

En fait, ces deux logiques, qu'on aurait tendance à opposer, ne sont pas si antithétiques : la narration, qui s'adapte aux questions et au développement de l'enfant, peut en amener certains, plus tard, à vouloir vérifier, se confronter à d'autres éléments narratifs, ceux de la famille de naissance, à souhaiter voir un visage, pour savoir à qui l'on ressemble(ra) ; tandis que la rencontre peut déboucher sur d'autres éléments d'histoire, qui aideront à combler des vides (ou pas), ou qui créeront d'autres interrogations, quant à leur fiabilité, ou leur authenticité...

Il convient de se saisir conjointement de ces deux fils pour réfléchir à une amélioration des procédures et des pratiques, voire à des modifications législatives. Il faut également tenir compte de l'irruption, dans ce paysage, d'Internet et des réseaux sociaux, qui viennent brouiller les pistes, avec des risques d'irruption dans la vie privée des autres personnes concernées, des risques d'erreur ou d'usurpation d'identité, et une absence d'accompagnement de cette démarche si délicate et hasardeuse qu'est la recherche de personnes ayant fait partie, un temps, de son histoire.

Certains forums, groupes, associations publient des demandes de recherche émanant d'enfants adoptés ou placés, ou des familles de naissance, parfois de parents adoptifs ; d'autres croisent des « listings » plus ou moins fiables, avec risques d'erreur, d'intrusion violente dans la vie d'autrui ; des adoptés ou anciens enfants placés créent des pages Facebook où ils détaillent les lieux et la date de naissance, adjoignent des photos ou des lettres, et demandent à toute personne de faire circuler ces éléments et de leur communiquer des informations : une page ainsi créée a obtenu plusieurs milliers de réactions en quelques jours. Certains sites, dont on ne sait qui en sont les auteurs, monnayent ces attentes en proposant des services payants pour retrouver des personnes, en France ou à l'étranger, au mépris des règles élémentaires du respect de la vie privée, des espoirs ainsi alimentés – et sans garantie quant à l'authenticité des liens pouvant exister entre les personnes qui recherchent et celles qui sont retrouvées. *Les plus vulnérables, qu'il est urgent de protéger, sont les mineurs.*

## § 2. Histoires, traces, origines

Des éléments de l'histoire, consignés dans des documents administratifs, des traces (photos, dossier médical...), des détails de la vie de l'enfant, sont communiqués, pour certains oralement, aux parents au moment de l'apparement : ils doivent leur permettre d'assumer pleinement leur rôle, les aider à comprendre les besoins de leur enfant, son comportement (maltraitements, carences, traumatismes). L'ensemble des informations est conservé dans le dossier de l'enfant.

Or ces informations sont souvent insuffisantes ou tronquées – tandis qu'*a contrario*, d'autres parents se voient soumis à un trop-plein d'informations dont certaines, portant des jugements de valeur ou révélant des détails assez lourds de la vie de la famille de naissance, risquent de faire écran entre eux et l'enfant. Les parents n'ont pas besoin de « tout savoir » sur la famille d'origine.

En effet, certaines informations ne sont pas nécessairement à communiquer aux parents, car elles peuvent entraver la mise en relation, même si elles sont conservées dans les dossiers.

L'histoire pré-adoptive d'un enfant, ce n'est pas seulement la famille biologique, c'est aussi l'institution d'accueil, la nourrice, l'assistante familiale, les autres enfants, qu'il a rencontrés et quittés au fur et à mesure de son parcours : l'enfant passe très rarement directement (et de moins en moins souvent) de la famille biologique à la famille adoptive.

La nécessité première est de favoriser l'ancrage familial de cet enfant ballotté d'un lieu à l'autre, d'où l'importance :

- de le sécuriser juridiquement (placement en vue d'adoption et jugement d'adoption) ;
- d'assurer la place des parents : la préparation et l'accompagnement sont indispensables à toutes les étapes pour favoriser et sécuriser cet ancrage (nécessité de développer la possibilité de recourir à un soutien post-adoption).

Il est essentiel pour l'enfant de savoir où il se situe, où est sa place. Il a souvent besoin de le vérifier.

La construction de l'identité ne se réduit pas à l'accès aux origines. Savoir d'où on vient et pourquoi les géniteurs n'ont pas pu être les parents pour la vie est une partie du processus par lequel on cherche à comprendre pourquoi on se trouve là où on est. S'assurer qu'on a quand même été désiré par des parents, ceux du quotidien, entendre des histoires sur leur enfance, leur vie « avant l'adoption », permet de s'inscrire dans une narration familiale, d'incorporer la sienne (tant du côté du parent que de l'enfant) dans celle qu'on va co-construire, co-écrire, au sein de la famille : ce que Bernard Golse appelle la troisième histoire.

## § 3. Consultation du dossier et accès aux origines : une attention particulière à porter aux mineurs

C'est à ses parents que l'enfant fait part de ses premières interrogations : « *je suis né dans ton ventre ?* » ; « *le bébé de Tatïe est né dans un avion ?* » ; « *avant, j'étais où ?* ».

Par ces questions, l'enfant cherche le plus souvent à vérifier que chacun est à sa place. Quand il dit : « *parle-moi de maman, de papa* », à ses parents, c'est d'eux qu'il parle, c'est à eux qu'il s'adresse. Quand il veut parler de ses parents de naissance, il sait l'exprimer clairement – dès lors que c'est aussi clair pour ses parents et son environnement.

On a pu voir une fois encore dans les débats sur le projet de loi dit « mariage pour tous » que pour une part non négligeable de notre société, y compris pour des députés ou sénateurs (ainsi que de nombreux citoyens), un « vrai » parent ne pourrait être qu'un parent biologique, et non

pas le parent affectif, social, juridique – alors même qu'on pourrait espérer que les différents modes d'accès à la parentalité contribueraient à bousculer ces représentations, qui renvoient sans doute à des atavismes et à des archaïsmes profonds. Les premières victimes de ce refus de la diversité des schémas familiaux sont les enfants : leur refuser que leurs parents puissent l'être à part entière revient à leur refuser d'être les enfants à part entière de leurs parents, à réintroduire des inégalités de statut qu'avait cherché à balayer la suppression de la notion d'illégitimité.

Consulter l'album photos, revisiter les petits objets ou vêtements de la pouponnière, s'entendre encore et encore raconter l'histoire dont il est le héros : l'enfant vérifie ainsi sa connivence avec ses parents, s'assure qu'il est bien leur héros, l'objet de leur désir... *La priorité pour lui est là.*

Cette nécessité de réassurance par le biais de tels questionnements concerne tous les enfants adoptés, et tous leurs parents (ou futurs parents, car il est nécessaire de l'aborder avec de futurs adoptants).

À la préadolescence, à l'adolescence, des inquiétudes, des doutes, viennent parfois bousculer un temps les certitudes de l'enfant. Chez un adopté, cette période peut :

- réactiver les interrogations, sans pour autant exiger nécessairement une hypothétique confrontation physique à une réalité ;
- conduire à des revendications ou des exigences fortes, qui n'admettent pas un refus, ni la possibilité d'envisager que l'autre (le parent de naissance) n'est pas nécessairement dans une recherche analogue ;
- déboucher sur une volonté de vérifier par soi-même, à un âge où on remet en question la parole des parents, la validité de la narration élaborée au sein de la famille (à partir des éléments du dossier et de ce qui a été communiqué aux parents), ou de la compléter.

La tentation d'étaler son mal-être et sa vie privée sur les réseaux sociaux, et le risque de s'y laisser instrumentaliser, sont alors réels.

Outre le dialogue au sein de la famille qui, à cet âge, peut s'avérer difficile, un travail peut éventuellement être conduit avec un professionnel autour d'une proposition de consultation du dossier (pupilles, OAA) ou en amont (CMP). Des parents trouvent dans les groupes de parole d'EFA ou ailleurs un espace où échanger avec d'autres parents sur la meilleure manière d'accompagner son enfant.

Il existe différentes façons d'accompagner les interrogations des mineurs (sans les précéder) : visite à la pouponnière, à la famille d'accueil ; voyage dans le pays, sans que ces démarches n'aient à être liées à une recherche de membres de la famille.

Une attention très particulière est à porter aux fratries. Chaque membre de la fratrie a son rythme, sa dynamique, son rapport personnel aux différentes personnes (parents, fratrie de naissance, famille d'accueil, éducateur) qui ont fait partie de son histoire pré-adoptive. L'un peut souhaiter visiter la pouponnière, reprendre contact avec la famille d'accueil, rechercher un parent de naissance, l'autre pas.

La loi, telle qu'elle est rédigée, autorise un mineur à déposer auprès du CNAOP, avec l'accord de ses parents ou de son tuteur, une demande d'accès aux origines personnelles dès lors qu'il est en « âge de discernement ». Outre le fait que cette notion est très difficile à évaluer, ceux (psychologues, juges) qui évaluent l'enfant ignorent le plus souvent la portée de cette demande d'accès aux origines personnelles. Un enfant peut en théorie avoir atteint l'âge de discernement mais entamer une telle procédure peut aller à l'encontre de son intérêt pour diverses raisons :

- impossibilité de retrouver la mère (ou le père) ;
- refus de la mère de rencontrer l'enfant (c'est encore trop proche, trop douloureux pour elle) ;
- une mère qui nie avoir mis au monde cet enfant ;
- impossibilité pour un enfant de comprendre les « histoires d'adultes » ayant conduit la mère à demander le secret lors de l'accouchement.

Tout cela peut déboucher sur une réactivation du sentiment d'abandon. Non préparée, non accompagnée, prématurée, l'expérience peut s'avérer d'une grande violence psychique.

## II. PERSONNES NÉES EN FRANCE

### § 1. Personnes dont la mère a demandé le secret lors de l'accouchement

L'application de la loi du 22 janvier 2002 a fait apparaître toute la complexité du travail mené en matière d'accès aux origines personnelles, avec l'élaboration de protocoles, des pratiques qui permettent de débloquent certaines situations et mériteraient d'être développées, mais aussi des aspects qui mériteraient des améliorations.

*Lettres et identité dans les dossiers antérieurs à 2002 : certains de ces dossiers contiennent une identité, assortie d'une demande de secret.*

- s'il y a demande expresse de secret, il convient de continuer de suivre ce qui était la position de la CADA bien avant la création du CNAOP : les éléments du dossier doivent être communiqués au demandeur selon les règles fixant l'accès aux documents administratifs, mais l'identité n'est pas dévoilée. Cette position a été vérifiée par le CNAOP après sa création, et confirmée par la CADA.
- une étude très attentive de chaque dossier est nécessaire pour évaluer s'il y a effectivement eu une demande expresse de secret.

#### *Les rencontres anonymes*

Le CNAOP a eu l'occasion de permettre des rencontres anonymes entre des demandeurs (dont des mineurs) et leur mère de naissance. Ces rencontres, dont certaines se sont prolongées par des échanges (mail ou téléphone) et ont débouché sur une communication de l'identité, ont permis d'instaurer un échange, d'apporter certaines réponses, de se voir... Ce type de rencontre peut présenter une piste à développer, source d'échange et d'apaisement mutuel qui permet de sortir d'une logique de confrontation d'intérêts trop souvent perçus comme antinomiques.

#### *L'accueil et l'accompagnement des mères : un travail de proximité*

Etudiés à la lumière de l'enquête de l'INED menée auprès de mères, certains dossiers font apparaître que d'autres solutions auraient pu être envisagées que la décision d'accoucher sous le secret. Le temps est un facteur difficilement maîtrisable dans le cas des accouchements sous le secret, mais lorsqu'un accueil peut être mis en place par certains correspondants CNAOP, avec des rencontres pendant le délai de rétractation, cela débouche le plus souvent sur des communications d'identité consignées dans un pli fermé ou la reconnaissance de l'enfant. Cela inciterait à tenter de mieux expliquer les alternatives à l'accouchement sous le secret (reconnaissance de l'enfant et décision de le garder ou de le confier en adoption), peu connues en dehors des services de l'ASE, ainsi que les divers dispositifs d'aide.

D'où l'intérêt de démultiplier des pratiques déjà menées dans des départements, concernant les mères, comme les séances de sensibilisation des personnels des maternités, ou les personnes en recherche, comme les protocoles avec les personnels des archives départementales, permettant

de proposer un soutien personnalisé par l'ASE à toute personne qui s'adresserait aux archives pour demander à consulter son dossier.

#### *Le fonctionnement du CNAOP*

La nécessité d'adjoindre une psychologue à l'équipe du secrétariat général est confirmée par les dossiers très délicats que cette équipe est amenée à traiter.

La médiation familiale (validée par un diplôme d'Etat), sur laquelle nous reviendrons, peut aussi être utilisée dans le cadre des rencontres, anonymes ou non.

Le conseil est un lieu d'échanges riches et pluriels. Toutefois, il présente un déséquilibre entre les représentants institutionnels et les représentants des associations, nominatifs. Ces derniers n'ont pas de suppléant et ne peuvent donc pas être représentés en cas d'empêchement ; à l'inverse, les représentants institutionnels sont parfois 2 ou 3 à être présents pour un seul siège au conseil, sont libres de tous participer au débat, « écrasant » la parole des autres membres, personnes qualifiées ou représentants des associations, alors que la richesse du conseil est précisément de permettre des regards et des apports croisés.

#### *Envisager une évolution vers un accouchement confidentiel*

Le recul d'une décennie sur le dispositif législatif et sa mise en œuvre, l'attention portée aux attentes, les enseignements de l'adoption internationale, l'exemple des pratiques dans d'autres pays, font que le moment semble venu de repenser certains aspects du dispositif, tout en permettant aux femmes qui en ressentent le besoin d'accoucher dans des conditions dignes, d'assumer leur décision de garder ou non l'enfant, sans craintes pour leur bien-être ou le sien.

L'évolution vers un accouchement confidentiel, c'est-à-dire avec un recueil de l'identité qui serait conservée sans être communiquée à autrui, permettrait à la mère de se protéger face à une incapacité d'assumer un rôle parental ou face à ceux auxquels elle souhaiterait taire cette naissance. Cette identité serait communiquée à la majorité à la personne qui aurait ainsi été mise au monde – uniquement si cette personne engage une démarche. Un accompagnement serait proposé au demandeur, comme à la mère de naissance.

De même que la communication de l'identité ne se ferait qu'à celui ou celle qui en ferait la demande, la mère de naissance n'est pas tenue d'accepter une rencontre ou une forme d'échange. Chacun doit être libre de poursuivre son chemin sans être sollicité.

## **§ 2. Pupilles non nés « sous X » et anciens enfants placés (adoptés ou non)**

Les pupilles de l'État non nés « sous X » et anciens enfants placés sont aussi concernés par les origines : ils peuvent avoir perdu de vue la famille de naissance, ou une partie d'entre elle au fil de placements successifs.

Pour eux, la situation actuelle est la suivante : ils ont accès à leur dossier, mais dès lors qu'il contient une identité, celle-ci doit être communiquée, sans aucun accompagnement à une éventuelle mise en relation, en dehors de celui que tel ou tel professionnel ou le Conseil de famille aura songé à mettre en place.

Or les pupilles et anciens enfants placés sont confrontés à des histoires familiales parfois très difficiles, dans lesquelles faire irruption sans travail de médiation peut être lourd de conséquences pour les uns et les autres.

En même temps, ils peuvent choisir de ne pas rechercher cette famille de naissance, ni d'être recherchés par un membre de la famille (parents ou membres de la fratrie) – pas plus que les membres de la famille d'origine ne sont tenus d'accepter une rencontre.

Dans de nombreux pays, un registre national permet aux uns et aux autres d'indiquer s'ils souhaitent être contactés et sous quelle forme (échange de courriers, médiation, etc.). On

trouve ce type de dispositif en Australie, au Royaume-Uni, dans certains Etats des USA ou du Canada (Ontario), ainsi que dans certains pays d'origine (Chili).

### § 3. Personnes adoptées nées en France : l'acte de naissance d'origine

Contrairement à ce qui est parfois dit ou écrit, l'acte de naissance d'origine n'est pas détruit dans le cas d'une adoption plénière. Il est annulé ; le procureur y a accès, ainsi que le CNAOP et l'officier d'état civil.

Dans certains pays, l'adoption plénière n'est pas incompatible avec l'accès à cet acte de naissance : sans effet sur la filiation, on pourrait envisager qu'il puisse être communiqué à l'adopté dès lors qu'il est majeur. Cette possibilité existe dans des pays qui ne connaissent que l'adoption plénière, car elle n'a aucune incidence en matière de filiation.

### III. PERSONNES NÉES A L'ÉTRANGER : L'ADOPTION INTERNATIONALE

Au fil des ans, des enfants sont arrivés en France, de plus de 70 pays. Autant de pays, ce sont autant de législations différentes (évoluant aussi dans le temps) ; autant de rapports divers (évolutifs aussi) à l'identité, à l'état civil, à la légitimité, à la place des mères, non mariées ou adultères, ou des couples transgressant les codes (religieux, ethniques, communautaires) ; autant de rapports variables à la parole, aux non-dits, aux documents :

- dans certains pays, sans qu'il y ait accouchement sous le secret, on trouve des situations assimilables à celle des naissances « sous X » en France : l'identité de la mère peut s'avérer indicible (⇒ fausse identité, enfant « trouvé », ou présenté comme orphelin)
- dans ces mêmes pays ou dans d'autres pays, ce sont les parents (mère, ou père et mère) qui consentent à l'adoption – plus ou moins « contraints » par des considérations économiques ou autres ?

Différentes procédures d'adoption par des étrangers se côtoient parfois au sein d'un même pays :

- démarche individuelle ;
- démarche par agences : en France, les OAA et l'AFA.

Les parents ont un dossier recueillant un certain nombre d'éléments relatifs à l'adoption de leur enfant. Mais les adoptés peuvent souhaiter consulter un dossier plus complet, vérifier par eux-mêmes, avoir des informations plus détaillées. *L'adopté devenu adulte doit pouvoir accéder à son dossier sans passer nécessairement par ses parents.*

Pour les enfants adoptés à l'international via un OAA, retrouver son dossier quand ce dernier cesse son activité peut s'avérer labyrinthique. Aujourd'hui, un OAA qui cesse son activité doit remettre ses archives au conseil général du département où il a installé son siège, ou les verser aux archives d'un autre OAA avec lequel il aurait fusionné. Mais comment le savoir 10, 20, 30 ans plus tard ?

Pour les adoptions en démarche individuelle, les parents conservent les éléments qui leur ont été communiqués au moment de l'adoption. Mais où les compléter ou les vérifier, en dehors de l'institution dans le pays d'origine (si tant est qu'elle ait conservé les dossiers et que le pays autorise leur consultation) ?

La Mission de l'adoption internationale (MAI) conserve et archive les dossiers ayant permis la délivrance du visa : mais l'accès aux dossiers n'est pas organisé, et ils ne contiennent que des pièces administratives utiles pour la délivrance du visa (on n'y trouvera donc pas les rapports médicaux ou psychosociaux).



L'AFA a mis en place un protocole de consultation des dossiers, mais le recul est insuffisant pour apprécier son fonctionnement.

Les pays ayant confié des enfants en adoption internationale sont de plus en plus sensibles à ces questions et organisent l'accès aux dossiers et les retrouvailles éventuelles :

- En Corée, la Fondation Holt a organisé l'accès aux dossiers ; le pays autorise les recherches dans les deux sens (par les adoptés et par les parents de naissance) ; un programme de télévision relaie aussi des avis de recherche ;
- Le Chili a créé un registre national ;
- En Colombie, l'Autorité centrale a mis en place une procédure.
- Le Brésil demande à ce qu'une personne sur place soit mandatée par procuration de l'adopté pour demander le désarchivage des dossiers.
- Les Philippines soulignent l'importance d'avoir atteint un degré de maturité (18-21 ans) et exigent que l'adopté et sa famille aient été accompagnés par l'agence d'adoption (pour la France, l'AFA ou un OAA) ; l'Autorité centrale philippine prend contact avec la famille de naissance et évalue la pertinence d'organiser une rencontre.

Réfléchir à l'accès aux éléments de l'histoire ou à la famille de naissance suppose aussi d'intégrer des réalités mouvantes :

- Colombie : exemple des enfants victimes de la tragédie d'Armero dont certains auraient été confiés en adoption sans que toutes les recherches aient été menées à leur terme pour retrouver les familles des enfants ;
- Éthiopie : des enfants déclarés orphelins ont retrouvé leur mère de naissance ;
- Guatemala, Mexique, Corée : des mères de naissance, aidées par des ONG, recherchent leurs enfants ;
- des parents de naissance qui émigrent : Olivier Voisin, photographe français né en Corée, tué en Syrie en 2013, avait retrouvé sa mère de naissance en Californie.

Pour autant, la France ne saurait se « défausser » sur les pays d'origine. La situation reste encore très fragile dans de nombreux pays, où les conditions de conservation des dossiers ne permettent pas toujours leur préservation dans la durée (humidité, rongeurs, incendie, inondations, troubles, etc.).

En outre, la France doit pouvoir organiser le recueil d'informations susceptibles d'être communiquées par des membres de la famille biologique : parents de naissance, frères ou sœurs, dont certains ont pu être adoptés par d'autres familles dans d'autres pays (Amérique, Canada, Suède, etc.). Ces informations pourraient ainsi être versées au dossier de l'adopté, qui pourra les trouver s'il décide de le consulter. Cela permet de le protéger contre des tentatives d'intrusion dans sa vie privée.

#### **IV. La nécessité d'un accompagnement**

L'accompagnement concerne tous les adoptés et enfants ayant été placés souhaitant remonter le fil de leur histoire, que l'adopté soit né « sous X » en France ou que sa mère en Haïti ait consenti à son adoption.

Cet accompagnement apparaît nécessaire.

Ce n'est pas une question d'idéologie mais de protection, d'étayage et de respect. Des auteurs comme Jeanette Winterson, elle-même adoptée, qui a recherché et qui décrit son expérience dans un ouvrage, *Pourquoi être heureux quand on peut être normal ?* (2012) (cf. aussi une

interview dans *Accueil* n° 166, mars 2013), parle d'un tsunami psychologique, physiologique, d'une régression violente ; elle insiste que c'est là une démarche qu'on ne peut pas entreprendre sans être soutenu à chaque instant.

Les sentiments peuvent être très puissants, renvoyant au stade préverbal, à l'enfance : des émotions à l'état brut, avec parfois, notamment quand la personne retrouvée est elle aussi en situation de vulnérabilité, un effet fusionnel parfois très violent, dont on parle rarement en France<sup>3</sup>.

Une recherche des origines n'impacte pas que soi : elle impacte le reste de la famille (adoptive/biologique, parents/fratries), les compagnons ou compagnes, ses propres enfants.

Enfin, rechercher suppose aussi d'accepter que l'autre (le parent de naissance ou un membre de la fratrie recherchée) ne partage pas ce besoin, ne soit pas à la « hauteur » des attentes, ait disparu, soit gravement malade, ou endeuillé... Rechercher suppose aussi de pouvoir développer un minimum d'empathie pour l'autre personne, accepter que sa perspective et son évolution soient totalement différentes.

Tout cela va à l'encontre du caractère impulsif, unilatéral des démarches via Internet et les réseaux sociaux qui représentent en outre un risque d'insécurité réelle pour ceux qui recherchent, notamment quand ils sont encore jeunes : des « marchands » d'origines sont tentés de proposer leur aide pour rechercher, ou de se faire passer pour des membres de la famille recherchée.

#### ***D'où l'importance de réfléchir à différentes pistes d'accompagnement possibles***

- Augmenter ou élargir le rôle du CNAOP pour les enfants nés en France, avec son réseau de correspondants départementaux (réunissant l'expertise d'une cellule nationale et un travail de proximité attentif et respectueux) :
  - Que l'identité figure ou non dans le dossier, ou qu'il soit communicable plus aisément un jour en cas d'évolution de la législation, il faut qu'il y ait quelqu'un pour aider à la localisation et à la mise en relation ;
  - Les moyens doivent être les mêmes qu'il y ait eu ou non demande de secret lors de l'accouchement : sinon, les personnes prendront les choses en main elles-mêmes, sans filet (par le biais de réseaux sociaux, associations qui croisent des « listings » plus ou moins fiables, avec risques d'erreur, d'intrusion, etc.) ;
- Créer un conservatoire des origines, ou du moins une cellule d'information et d'accueil, pour les enfants nés à l'étranger : à intégrer ou non au CNAOP, ou à confier à l'AFA ?
- Développer la médiation familiale (validée par diplôme d'État après une formation spécifique, exigeant l'adhésion à une charte déontologique, etc.) pour le soutien à l'échange, à la mise en relation, voire à la rencontre : les outils de la médiation, permettant de faire circuler la parole, de transmettre à l'autre son besoin, ses questionnements, sont déjà utilisés dans certains pays pour l'adoption, par exemple au Canada (Québec), ou en Espagne, tant pour des situations d'adoptions nationales qu'internationales.

Une charte déontologique d'accompagnement permettrait d'intégrer dans le réseau d'accompagnement des associations référencées, ayant des personnes formées à l'écoute et au soutien, et s'engageant à protéger les mineurs, notamment en ce qui concerne Internet et les réseaux sociaux, contre tous risques d'instrumentalisation.

L'accompagnement doit aussi pouvoir être proposé dans les pays d'origine : travail avec les Autorités centrales, réseau des ambassades de France (où des volontaires, ou autres membres de l'ambassade, reçoivent directement des appels de jeunes leur demandant de les aider à

---

<sup>3</sup> cf. articles d'Agnès Auschitzka et de Monica Bradley dans *Accueil* n° 160 (septembre 2011, « Adoption et sexualité »

rechercher leur famille de naissance). Les OAA peuvent aussi être mobilisés : il est dommage par exemple qu'une famille ayant adopté en toute légalité dans un pays par démarche individuelle ou par un OAA qui n'existe plus se voie refuser le soutien d'un autre OAA encore présent dans le pays, dans l'accompagnement de la recherche de leur enfant.

Encourager la recherche scientifique transdisciplinaire dans le domaine de l'adoption, de l'abandon, de la recherche des origines, du sentiment identitaire, permet d'améliorer et d'affiner les connaissances pour combler les carences (en matière d'information) et permettre de dépasser les idées reçues et les vécus individuels.

## CONCLUSION

Accéder à son histoire, consulter son dossier, tenter de retrouver l'identité d'un ou de plusieurs membres de la famille de naissance ne sauraient être des injonctions. Ce ne sont pas non plus des solutions « miracles » à de quelconques difficultés – bien que ceux qui ont pu engager un temps ce retour sur leur histoire sont nombreux à dire que cette expérience, même douloureuse, a pu être bénéfique. Nombreux aussi sont ceux qui ont envisagé des recherches, sans aller plus loin. Ou qui, pour le moment, n'en ont pas engagées car ils n'en ressentent pas le besoin. Le droit de rechercher, savoir, rencontrer, doit rester cela : une possibilité, nullement une obligation qu'imposeraient le militantisme, les idées reçues, ou le regard de la société. Exercer librement ce choix suppose de disposer des informations et des accompagnements adéquats que ne saurait refuser la société à celui ou celle qui n'a pas choisi d'être abandonné et confié à d'autres quand ses parents de naissance n'ont pas pu, ou être là pour lui. La responsabilité de tous doit être engagée pour respecter et préserver ceux qui recherchent et ceux qui sont recherchés, ceux qui souhaitent être contactés ou retrouvés et ceux qui ne le souhaitent pas, ceux qui veulent se donner du temps, afin de ne pas les livrer aux aléas et risques non maîtrisés d'Internet et des réseaux sociaux.

## PROPOSITIONS D'EFA

### Mieux protéger les mineurs

- Reporter à la majorité, comme dans de nombreux autres pays, l'accès à une identité susceptible de déboucher sur une rencontre avec la famille de naissance.  
*Il est important de rappeler que cette disposition n'interdit pas la consultation du dossier par un mineur, avec un professionnel.*
- Etablir un code de déontologie avec des associations qui souhaiteraient participer à des réseaux d'accompagnement, notamment en ce qui concerne la confidentialité, le respect de la vie privée, la diffusion de données personnelles sur leurs sites, forums, réseaux sociaux, etc.

### Améliorer le dispositif français existant en matière d'accouchement sous le secret

- Recueillir, conserver et communiquer des éléments médicaux importants pour la santé de l'enfant (par exemple en scindant le dossier), dans le respect des protocoles existants pour les femmes qui accouchent et leur nouveau-né.
- Repérer les situations qui ne relèvent pas nécessairement de situations « extrêmes » susceptibles de relever d'un accouchement sous le secret : renforcer les informations sur les aides à la mère et rappeler la possibilité de reconnaître l'enfant et de confier en vue d'adoption.

### **Evoluer vers un accouchement « confidentiel »**

- Conserver la possibilité pour la mère d'accoucher en lui garantissant la confidentialité.
- Permettre la communication de l'identité à la majorité, avec accompagnement de toutes les parties.
- Informer la mère de naissance qu'une demande a été faite, et lui proposer un accompagnement.
- Autoriser la communication de l'identité après le décès.
- Permettre (aux membres de la famille de naissance, à la personne née « sous X », aux membres de la famille adoptive) de refuser tout contact ou toute rencontre, et de moduler au fil du temps sa position selon différentes modalités (accepter un échange de courriers, la communication d'informations par un tiers) et dans le temps. *Voir ci-dessous*

### **Création d'un registre national pour les pupilles et anciens enfants placés (nés « sous X » ou non)**

- Préserver les droits des pupilles, des anciens enfants placés (nés ou non « sous X »), et les membres des familles de naissance et adoptives, en leur ouvrant diverses possibilités, modulables dans le temps :
  - Possibilité (pour les mères ayant accouché sous le secret) de réitérer leur volonté de secret, et/ou d'indiquer si elles acceptent d'être contactées, et sous quelle forme (courrier, médiation familiale, ASE, etc.), si le secret devait être levé.
  - Possibilité pour ceux dont l'identité figure dans le dossier d'indiquer s'ils acceptent ou non d'être contactés, et sous quelle forme.
  - Possibilité pour les autres membres de la famille de naissance d'indiquer s'ils acceptent ou non d'être contactés, et sous quelle forme.
  - Possibilité pour les personnes adoptées ou pupilles ou personnes ayant été placées d'indiquer s'ils souhaitent ou non être contactés, et sous quelle forme.
  - Possibilité pour les membres de la famille adoptive d'indiquer s'ils acceptent ou non d'être contactés, et sous quelle forme.

### **Réfléchir à l'accès à l'acte de naissance d'origine**

- Permettre l'accès à l'acte de naissance d'origine par les adoptés à leur majorité.

### **Elargir le champ de compétence du CNAOP aux autres situations de pupilles et d'anciens enfants placés (non nés « sous X ») et aux adoptés nés à l'étranger, et renforcer l'accompagnement**

- Prévoir des suppléants pour les représentants des associations siégeant au CNAOP.
- Réguler le nombre de représentants des ministères présents lors des séances plénières
- Adjoindre un(e) psychologue à l'équipe du CNAOP.
- Développer la médiation familiale (validée par diplôme d'État après une formation spécifique, exigeant l'adhésion à une charte déontologique, etc.) pour le soutien à l'échange, à la mise en relation, voire à la rencontre.
- Intégrer l'accompagnement des pupilles non nés « sous X » et anciens enfants placés dans la recherche de la famille de naissance et la mise en relation, y compris dans les situations où il n'y a pas eu demande de secret et où l'identité est connue.
- Réfléchir à des modalités de recueil et de conservation ou de répertoriage des dossiers des personnes adoptées à l'étranger, aujourd'hui dispersés (OAA, AFA, MAI).
- Pouvoir intégrer à ces dossiers des éléments d'information émanant des pays d'origine et de la famille de naissance (parents, frères et sœurs, dont certains parfois adoptés dans d'autres familles en France ou ailleurs).

- Elaborer un protocole d'accès aux dossiers, qui serait consultable au sein du CNAOP ou en s'appuyant sur un réseau de proximité dans les départements (psychologues ASE, correspondants CNAOP ou AFA).
- Travailler avec les interlocuteurs dans le pays d'origine (ambassade de France, Autorité centrale, organismes ayant confié les enfants), pour tenter d'enrayer le phénomène des recherches par Internet... et pour organiser un accompagnement sur place.

## REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

### Publications EFA et autres :

*Accueil*, revue publiée par Enfance & Familles d'Adoption, avec dossiers thématiques :

- « Adolescence : sur le fil » (n° 156, août-septembre 2010)
- « Adoption et sexualité » (n° 160, septembre 2011)
- « Adoptés : savez-vous qui nous sommes ? » (n° 161, décembre 2011) : numéro co-produit avec des adoptés, responsables associatifs, écrivains, artistes
- « L'histoire de l'enfant avant l'adoption » (n° 165, décembre 2012)
- « Adoption et Internet » (n° 166, mars 2013)

DVD *Accouchement sous X et recherche des origines : ensemble mieux comprendre*, Enfance & Familles d'Adoption, 2013 (interventions de divers professionnels et des adoptés : temps forts du colloque organisé en janvier 2013)

DVD *Origines : dossiers, lettres, histoires, accompagnements*, Enfance & Familles d'Adoption, 2012 (interventions de divers professionnels, responsables d'OAA et d'EFA, et des adoptés : temps forts du colloque organisé en janvier 2012)

Enfance & Familles d'Adoption, *Repenser l'adoption en France. Propositions et positions d'Enfance & Familles d'Adoption*, 2013. Disponible sur le site [www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org)

Revue *Enfances & Psy*, Érès :

- « La filiation aujourd'hui » (n° 50, 2011)
- « L'adoption : quel accompagnement ? » (n° 59, 2013)

### Rapports :

CNAOP, *Les demandes d'accès aux origines personnelles émanant de mineurs : l'âge de discernement*, juin 2010. Disponible sur [www.cnaop.gouv.fr](http://www.cnaop.gouv.fr)

*Rapport de Madame Brigitte Barèges, parlementaire en mission sur l'accouchement dans le secret*, Assemblée nationale, novembre 2010. Disponible sur [www.cnaop.gouv.fr](http://www.cnaop.gouv.fr)

Inspection générale des affaires sociales, *Audit du fonctionnement du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)*. Rapport définitif établi par Joëlle Voisin et Philippe Georges, juillet 2011. Disponible sur [www.cnaop.gouv.fr](http://www.cnaop.gouv.fr)

*Étude relative au devenir des enfants adoptés en France et à l'international*, menée par Juliette Halifax et Marie-Véronique Labasque, Rapport final, Département d'études, de recherches et d'observation du CREA de Picardie, avril 2013. Disponible sur [www.adoption.gouv.fr](http://www.adoption.gouv.fr)

### Sites :

CNAOP : [www.cnaop.gouv.fr](http://www.cnaop.gouv.fr)

EFA : [www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org)

La Voix des adoptés : [www.lavoixdesadoptes.com](http://www.lavoixdesadoptes.com)

Racines coréennes : [www.racinescoreennes.org](http://www.racinescoreennes.org)